

REGLEMENT INTERIEUR EUROTHAI

Assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2005
Association « Eurothai »

L'an deux mille cinq, le douze novembre, à quinze heures, les membres de l'association Eurothai dont le siège social est établi 8 avenue de l'Amiral Narbonne 11120 BIZE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de sa présidente.

Le présent procès-verbal relate les décisions extraordinaires prises en cette assemblée.

Madame Marie-Hélène Bonnet préside la séance.

Le président de séance rappelle que les documents accessibles aux membres de l'association ont été déposés en son siège social pour y être consultés, comme il en a été fait mention dans les convocations à la présente assemblée.

Le président de séance rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- 1- Règlement intérieur de l'association

REGLEMENT INTERIEUR INITIAL ASSOCIATION EUROTHAI

Sur proposition de la Présidente, en fonction des projets dans l'avenir, il est établi un règlement intérieur, complément des statuts dans le cadre de l'évolution potentielle du club.

Votes des postes du bureau gestion du bureau et cas particuliers :

Le bureau sera ré-élu par tacite reconduction jusqu'à ce que le nombre de 30 adhérents soit atteint. De là dans l'année qui suivra seront soumis au vote les 2 postes les plus anciens et leurs adjoints le cas échéant. Chaque année suivante verra une élection des autres postes par rotation, sur une durée de validité de 24 mois maximum par poste. Un membre du bureau pourra postuler sans limitation quantitative à sa propre succession autant de fois qu'il le désire, re-postuler suite à sa démission sans limitation dans le temps. En cas d'égalité des votes la voix du Président en poste compte double, y compris pour son propre renouvellement, si l'égalité persiste ou en cas de litige quel qu'il soit un membre fondateur pourra avoir fonction de juge afin de trancher, en respect des statuts, du présent règlement et du bien du Club.

Conformément à la loi de 1901 régissant les associations, les deux seuls postes ayant un caractère obligatoire sont ceux de Président et de Secrétaire. Il ne peut y avoir de vacances de ses postes, le cas échéant un ancien membre du bureau qui n'aurait pas été radié, peut prendre la vacance le temps des élections, qu'elle qu'ai été son poste par le passé et quelque soit le poste vacant. Si la vacance du poste de Trésorier devait se présenter, le Président assurerait cette fonction, avec la possibilité de la déléguer le temps d'élections, ou de la suppression. Dans le cas où un membre du bureau, titulaire ou adjoint postule à un autre poste et devait y être élu, l'adjoint en poste s'il y en existe un, sinon le paragraphe précédent s'applique de plein droit.

Si ce poste était supprimé par vote il ne pourra l'être définitivement si un nombre égal à 5% des adhérents demandait sa remise en place, ou un membre du bureau ou un membre fondateur.

La totalité du bureau ne peut être soumise aux votes, seule la moitié ou 1/3 peut l'être pour une durée de mandat de deux années.

Seul un membre de l'association peut postuler à un poste au bureau.

En cas de litiges entre les membres du bureau un adhérent, si possible membre d'honneur pourra être nommé pour recueillir les votes de façon impartiale. Le Président devra nommer ce tiers, ou le cas échéant un membre fondateur. De la même façon il est possible de désigner deux personnes non membres du bureau afin d'éviter toute contestations à l'avenir.

Les membres fondateurs sont exempts de cotisations à vie sauf demande expresse de quitter leur fonction et leurs droits au sein du club, si après une demande de départ, il devait y avoir retour de ce membre fondateur, la cotisation sera due. Les membres du bureau sont exempts le temps de leur mandat.

Des membres d'honneurs peuvent être proposés s'ils ont rendus des services pour une durée à définir au cas par cas lors des AG simples.

Tout manquement à l'éthique du club, diffamation infondées, ou non respects des statuts et/ou règlement intérieur entraînera une radiation d'office. Un membre radié ne peut postuler au Bureau ou au CA.




Conseil d'administration :

Dans l'éventualité où le club dépasse 200 adhérents (incluant les membres d'honneur), la nomination d'un conseil d'administration serait obligatoire. Il comprendra au moins un membre fondateur, un membre du bureau, et 3 autres personnes. Il aura pour fonction de valider les dépenses et projets exceptionnels entraînant des modifications de fonctionnement ou d'administration. Il agira sur convocation annuelle régulière et de façon extraordinaire si le besoin s'en faisait ressentir, à la demande du bureau ou d'une représentation d'adhérents (au moins cinq). Il pourra nommer des commissions de travail ou d'études, et des représentants pour des cas précis dans le temps ou de façon transitoire.

Le cas échéant des annexes pourraient être ajoutée au présent règlement si un évènement non prévu se présentait. Ces annexes devront être signées par au moins un membre fondateur de l'association EuroThai.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne sollicitant plus la parole, la séance est levée après la signature du présent procès-verbal par le président de séance, de chacun des membres du bureau, conformément aux statuts de l'association.

La Présidente,	La Trésorière,	Le Secrétaire,
		
Marie-Hélène Bonnet	Françoise Bellera	Jean Lançon